

A.A.J-ABELIA AMENAGEMENTS DE JARDINS
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 3, route de Saint Nom 78620 L'ETANG LA VILLE
VERSAILLES B 410 646 350

g7B412

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 2 avril 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 2 avril,

A 10 HEURES,

Les associés de A.A.J-ABELIA AMENAGEMENTS DE JARDINS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3, route de Saint Nom 78620 L'ETANG LA VILLE.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

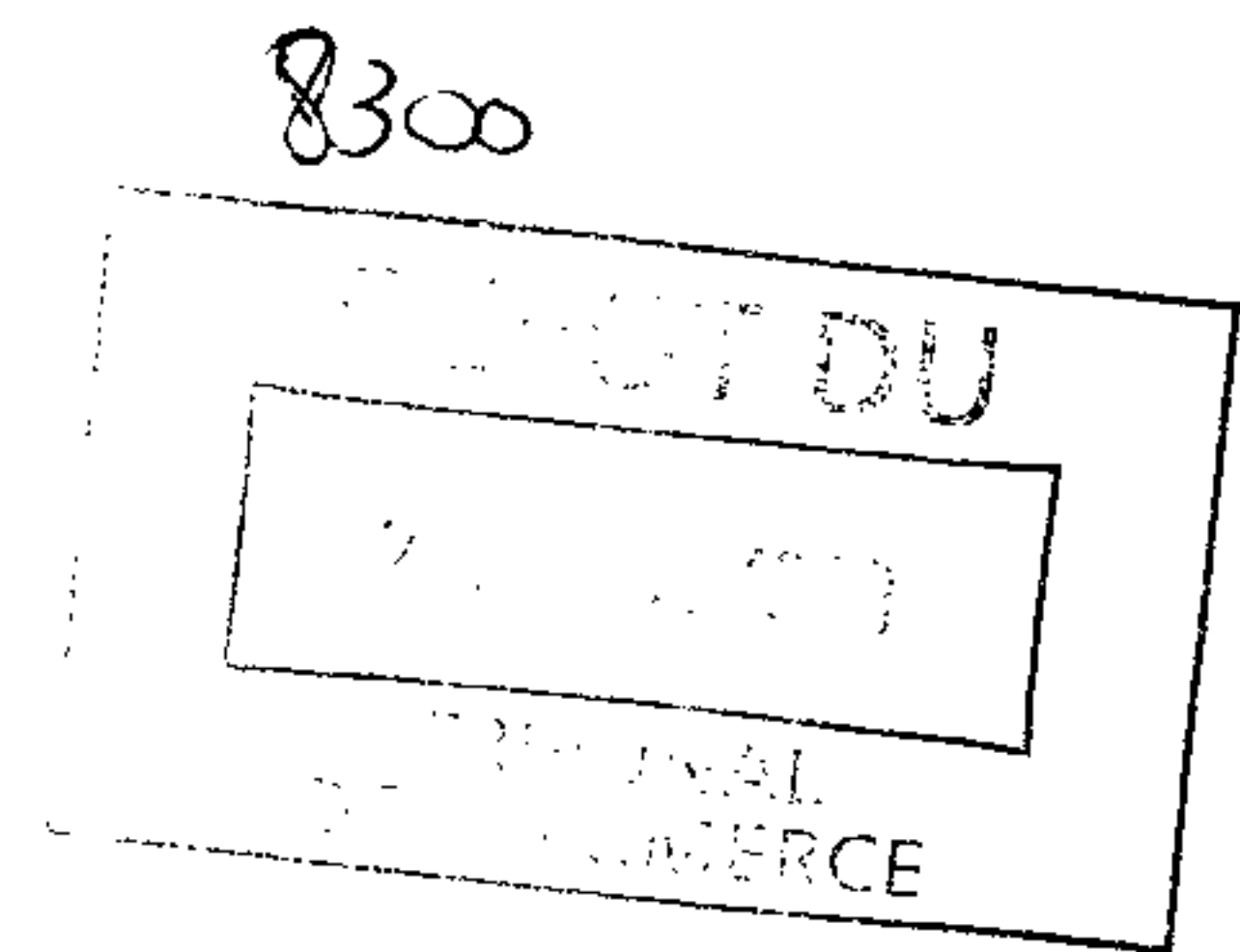
Monsieur Patrick DROSSAERT	possédant 245 parts.
Monsieur Bruno BESANCON	possédant 245 parts.
Monsieur Pierre RESPLANDY	possédant 10 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno BESANCON, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Nathalie DROSSAERT née BRULLEZ, gérante non associée est présente.



My JB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de la gérance**
- **Démission du gérant,**
- **Nomination des gérants,**
- **Rémunération des gérants,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

⇒ la feuille de présence,

⇒ rapport de la gérance,

⇒ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame Nathalie DROSSAERT née BRULLEZ expose aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Madame Nathalie DROSSAERT née BRULLEZ de démissionner de ses fonctions de gérante, lui donne quitus de sa gestion et la remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérants :

WJ
BB

□ Monsieur Bruno BESANCON demeurant 79, rue Bournard - 92700 COLOMBES

et

□ Monsieur Patrick DROSSAERT, demeurant 3, Route de Saint Nom - 78620 L'ETANG-LA-VILLE,

pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno BESANCON et Monsieur Patrick DROSSAERT déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à chacun des gérants dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1er avril 1999, Monsieur Bruno BESANCON et Monsieur Patrick DROSSAERT, gérants, percevront chacun une rémunération fixe mensuelle de 7.000 F, et que la société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et complémentaires afférentes à ces rémunérations.

Ils auront droit, en outre, à une prime de panier de 30 F par jour travaillé et au remboursement sur justification de leurs frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

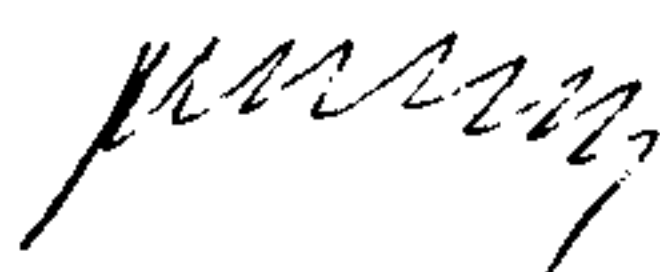
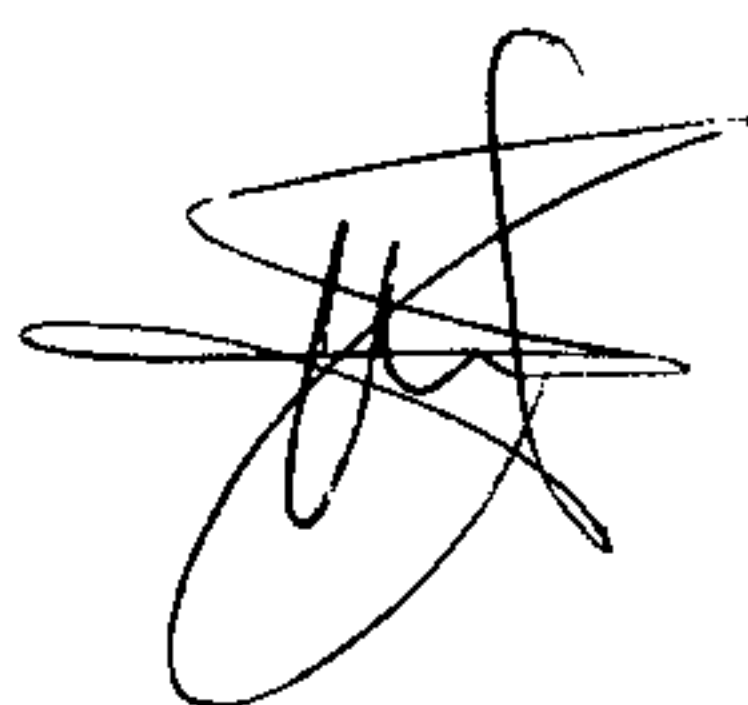
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold, stylized letter 'B'.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

21. JUIL. 1999

A.A.J-ABELIA AMENAGEMENTS DE JARDINS
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 3, route de Saint Nom 78620 L'ETANG LA VILLE
VERSAILLES B 410 646 350

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 2 avril 1999

Madame, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous informer que, pour des raisons personnelles, Madame Nathalie DROSSAERT née BRULLEZ a présenté sa démission, et de vous demander de nommer un nouveau gérant.

Aussi nous vous proposons, pour ces fonctions, de nommer :

- Monsieur Bruno BESANCON, demeurant 79, rue Bournard - 92700 COLOMBES,
et
- Monsieur Patrick DROSSAERT, demeurant 3, Route de Saint Nom - 78620 L'ETANG-LA-VILLE,

pour une durée indéterminée, de déterminer leurs pouvoirs et de fixer leur rémunération.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

ND

LA GERANCE

